



Mairie de La Regrippière

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18**

OBJET :

**DÉCLARATIONS DE
BIENS SOUMIS AU
DROIT DE
PRÉEMPTION**

L'an Deux Mille Vingt-six, le jeudi 10 septembre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2026

PRÉSENTS : M EVIN P., François LUCAS, Vanessa DHENIN,
Franck BOUCHEREAU, Bérengère LAMBERT, Alexandre
BARON, Matthieu DEROUET, Cécilia FONTENEAU, Julien
KOSIR, Peggy LAURENT, Gwenola MOURAUD, Quentin
PAQUEREAU, Clémence PETITEAU, Gwladys PROUST,
Bérénice RICHARD, Bernard SOURISSEAU, Sandra
TIENNAULT, Steven VAIDIE

EXCUSÉS : Cédric CARETTE

SECRETAIRE : Mme Bérengère LAMBERT

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune
a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue le 02/07/2026

- Parcelle E 2709	13 route de la Tranchais	682 m2
- Parcelle E 2711	13 route de la Tranchais	60 m2
- Parcelle E 2712	13 route de la Tranchais	58 m2

Appartenant à Monsieur Axel MENDY, demandé par Maître Jean-Baptiste
FOURRÉ, notaire à Nantes (Loire Atlantique)
Parcelles situées en zone Ub



Mairie de La Regrippière

Déclaration reçue le 02/07/2026

- Parcelle E351 8 rue de Bretagne 427m2
- Parcelle E2652 8 rue de Bretagne 199 m2
- Parcelle E2653 8 rue de Bretagne 4 m2

Appartenant aux consorts Grégoire, demandé par Maître PENARD notaire à VALLET

Parcelle située en zone Ua

Déclaration reçue le 24/07/2026

- Parcelle E2272 14 rue des Corbetières 595 m2
- Appartenant à Monsieur et Madame GAILLARD, demandé par Maître TEILLIAIS notaire à CLISSON
- Parcelle située en zone Ub

Déclaration reçue le 21/08/2026

- Parcelle E2710 13 route de la Tranchais 869 m2
- Appartenant à Monsieur Axel MENDY, demandé par Maître Jean-Baptiste FOURRÉ, notaire à Nantes
- Parcelle située en zone Ub et N

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 11 SEP. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 11 SEP. 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
Pascal EVIN

